

Ecole libre Roi Baudoin
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
GARDERIES

ART.1 - Implantation :

Ecole libre Roi Baudoin, 7 et 9 rue A. Bastin – 4900 SPA

Tél : 087/77 57 92

Fax : 087/77 58 18

E-mail : veronique.erkenne@skynet.be

Responsable de projet : Madame Véronique ERKENNE

Pouvoir Organisateur : « asbl Les écoles catholiques de Spa »

7, rue A. Bastin – 4900 SPA

Président : M. le Doyen VANDENBOSH

Directrice : Véronique ERKENNE

ART 2 – Durée :

- **Jours et heures d'ouverture**

La garderie scolaire accueille les enfants durant les périodes suivantes (hors congés scolaires)

- Tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h15 et de 15h30 à 17h30

Etude de 15h30 à 16h30

ART 3 – Inscriptions :

Pour les enfants de maternelle, les parents inscrivent l'enfant sur le tableau prévu à cet effet dès son arrivée en classe.

Les enfants qui participent aux activités de Récréà'Spa, milieu d'accueil extrascolaire communale doivent obligatoirement être inscrits au bureau de Récréà'Spa.

ART 4 – Paiements :

Une facture est établie chaque fin de mois et est remise aux parents via les institutrices. Les factures seront payées sur le compte BE 649-5311-26350-52 ou en liquide à la responsable des garderies.

En cas de difficulté de paiement, un arrangement sera pris avec la direction.

4.1. - Tarifs :

- 0.75 €/l'heure et par enfant.

ART 5 - Encadrement :

5 personnes encadrent les enfants de 15h30 à 16h30

2 personnes de 16h30 à 17h30

L'équipe d'encadrants est composée de :

2 enseignants pour l'étude

2 accueillantes extrascolaires ayant chacune le certificat d'auxiliaire de l'enfance.

1 accueillante qui suivra la formation de base en septembre 2012.

ART 6 - Sécurité :

Tout parent qui se présente à la garderie pour venir rechercher l'enfant est tenu de signaler son départ à la personne responsable de la garderie.

Remarque : Respectons les personnes qui s'occupent des garderies et des études en étant attentifs à leurs demandes et en arrivant à l'heure à la fin de la garderie.

ART 7 - Assurance :

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école.

L'assurance ne concerne pas les détériorations, bris de lunettes, pertes et vols d'objets personnels. Les parents devront donc veiller à ce que leur(s) enfant(s) ne vienne(nt) pas à la garderie avec des objets de valeur et/ou inutiles.

ART 8 - Incident :

En cas d'accident à la garderie, le médecin de famille ou un autre médecin sera consulté. En cas de nécessité (ex. soupçon de fracture,...etc) ou suivant la gravité, le directeur ou un enseignant pourra conduire l'enfant à l'hôpital ou fera appel au 100.

ART 9 - Hygiène :

N'oubliez pas de vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant et de prendre les mesures nécessaires s'il est porteur de lentes ou de poux.

Le centre de médecine préventive a le devoir d'évincer les enfants contaminés.

ART 10 – Discipline :

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans le jeu, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, le non respect du travail des personnes chargées de la surveillance du midi, des garderies, du nettoyage et de l'entretien...Un système de punitions en fonction de la gravité des cas et des récidives est établi :

- punition prescrite par un enseignant ;
- rappel à l'ordre par la direction, communiqué aux parents ;
- retenue (le samedi matin de 10h à 12h)

Si récidive de l'enfant :

- renvoi de l'enfant pour une période déterminée avec mise en demeure d'amélioration (annoncée par courrier recommandé)

Faits graves commis par un élève :

Les faits graves suivants : actes de violence, menaces, racket, sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive de l'élève prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997.

- a) Il est interdit de fumer et de jeter ses mégots dans les locaux scolaires et dans leurs dépendances. Nous demandons aux parents de ne pas fumer devant l'école
- b) Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Merci de ne pas les laisser faire leurs besoins sur les trottoirs.
- c) Le parking côté gauche de la route est interdit excepté pour charger ou décharger un enfant. Interdiction de quitter son véhicule.
- d) L'accès à la cour de récréation est interdit en dehors des heures d'ouverture de l'école.

ART 11 – Tenue vestimentaire et objets personnels :

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. L'usage du GSM , MP3, le port de piercing, et de boucle d'oreille pour les garçons, le maquillage, le ventre ou le dos nu sont interdits à l'école.

ART 12 – Repas :

Aucun repas n'est fourni aux enfants pendant les garderies.

Les parents veilleront à fournir, collations et boissons équilibrées à leur (s) enfant (s).

ART 13 – Règlement d'ordre intérieur :

Ce R.O.I. est transmis aux parents dans son entièreté lors de l'inscription de leur(s) enfants ainsi qu'aux différents chefs d'école.